

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Enraciné dans la tradition martinienne, d'accueil et d'éducation, chaque élève est encouragé à donner le meilleur de lui-même en respectant les règles qui nous permettent de vivre ensemble. Ce contrat de vie permet à chaque élève de se responsabiliser. Il est la clé de voûte du partenariat de confiance entre la famille, l'élève et l'équipe éducative.

Article 1 – INFORMATIONS et FONCTIONNEMENT

A. Horaires et gestions des entrées et sorties :

| | <u>Site Saint Martin</u> | <u>Site Fondettes</u> |
|--|---|---|
| <u>1. Ouverture du collège</u> : | matin : 7h45 après-midi : 13h20 | matin : 7h30 après-midi : 13h30 |
| <u>2. Fermeture du collège</u> : | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 18h15 | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 18h |
| <u>3. Horaires des cours</u> : | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> matin : 8h à 11h55 après-midi : 13h45 à 16h45 <i>mercredi</i> matin : 8h à 11h55 | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> matin : 8h à 11h55 après-midi : 13h45 à 16h45 <i>mercredi</i> matin : 8h à 11h55 |
| <u>4. Etude collège</u> : | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 16h45 à 18h15 | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 16h45 à 18h |
| <u>5. Horaires du secrétariat</u> : | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 8h à 12h20 et 13h à 18h <i>mercredi</i> : 8h à 12h20 | <i>lundi, mardi, jeudi, vendredi</i> 8h à 12h15 et 13h15 à 18h <i>mercredi</i> : 8h à 12h15 |

Il est à noter qu'en fonction de l'emploi du temps remis aux élèves en début d'année, des cours peuvent avoir lieu jusqu'à 12h50.

6. Gestion des entrées et sorties des élèves :

- Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux élèves de rentrer dans l'établissement dès l'ouverture des portes ou dès leur arrivée et de ne pas se regrouper aux abords du collège ni empiéter sur la chaussée.
- La sortie des élèves se fait obligatoirement à l'aide d'une carte d'identité scolaire complétée en début d'année en fonction des autorisations d'entrée et de sortie accordées par les parents. **Sans cette carte, la sortie sera décalée.**
- Lorsqu'un professeur est absent, aucune initiative personnelle d'autorisation de sortie ne doit être prise. **Seul un membre de l'équipe éducative ou de la direction peut informer via le carnet de liaison ou Pronote d'une autorisation d'arrivée plus tardive ou de sortie anticipée.** Dans le cas d'une sortie anticipée, cette dernière ne sera validée qu'à condition qu'elle ait été accordée et signée sur le carnet ou avec l'autorisation de la carte de sortie.
- De manière générale, aucune sortie anticipée ne pourra se faire avant 11h le matin pour les externes et 15h10 l'après-midi. **Seul l'établissement pourra, pour des raisons exceptionnelles, modifier ces horaires.**
- Dans le cas où une autorisation de sortie anticipée transmise par l'établissement concernerait l'après-midi entière, les demi-pensionnaires pourront sortir à 13h30 avec accord de la famille (sortie possible dès 11h55 avec accord écrit de la famille mais repas non remboursé).

B. Contacts :

1. Qui contacter ?

- Signaler une absence, renseignements divers sur la scolarité
 - Secrétariat Saint Martin – site de Tours (02.47.05.69.73)
 - Secrétariat Saint Martin – site de Fondettes (02.47.42.20.13)
- Prise de rendez-vous Enseignants
 - Faire la demande via la boîte mail institutionnelle ou par le biais du carnet de correspondance (page correspondance : il revient donc à l'élève de le présenter au professeur concerné).
- Prise de rendez-vous Chef d'établissement/Responsables de niveaux
 - Secrétariat (02.47.05.69.73) email : institutionsaintmartin@saint-jean23.fr
- Questionnements sur la Vie scolaire
 - Contact téléphonique via le secrétariat (02.47.05.63.73)
 - email vie scolaire : **6°/5°** : viescolaire.saintmartin@saint-jean23.fr
4°/3° : viescolaire.richelieu@saint-jean23.fr

Site Fondettes : viescolaire.fondettes@saint-jean23.fr

2. Suivi éducatif et pédagogique :

L'établissement utilise la solution en ligne *PRONOTE* pour le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Les parents doivent consulter régulièrement le site pour s'informer de la scolarité de leur enfant (notes, suivi de vie scolaire, circulaires et informations diverses). Un identifiant et un mot de passe sont remis aux parents et aux élèves en début d'année.

- Lien de connexion : <https://0370729s.index-education.net/pronote/>

⚠ pas de messageries parents/établissement. Il faut passer par ce carnet ou par mail.

C. Les Outils de Vie scolaire :

1. Le carnet de liaison :

- Il assure la liaison indispensable entre l'établissement et la famille.
- Chacun en est responsable, doit en prendre soin et doit pouvoir le présenter à chaque instant.
- Il doit être **consulté régulièrement par la famille** pour assurer un bon suivi de l'élève.
- Les remarques écrites dans le carnet de correspondance devront être **signées le jour même** par les parents.
- En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau carnet sera facturé à la famille comme indiqué sur la convention tarifaire.

2. La carte d'identité scolaire :

- Cette carte reprend les informations complétées par les parents sur la fiche « Autorisations de sortie » donnée par l'établissement à la rentrée. Elle permet de sortir de l'établissement aux heures habituelles ainsi qu'en cas d'absence imprévue : 11h le matin pour les externes et 15h10 l'après-midi.
- Cette carte est donc **indispensable** pour pouvoir bénéficier des sorties anticipées accordées par les parents.
- Sans cette dernière, l'élève reste au collège jusqu'à l'heure de fin de la demi-journée pour les externes (11h55) et de la journée pour tous (16h45).
- En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'une nouvelle carte sera facturé à la famille.

3. La carte de self :

- Chaque élève reçoit en début d'année une carte de self lui permettant de valider chacun de ses passages à la cantine.
- Cette carte est indispensable pour pouvoir passer au self avec sa classe.
- En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'une nouvelle carte sera facturé à la famille comme indiqué sur la convention tarifaire.
- En cas d'oubli, le passage de l'élève à la cantine sera décalé.

4. Santé :

- Le collège ne dispose pas d'infirmerie. L'élève malade, après avis du professeur ou du surveillant, doit se rendre à la Vie Scolaire, accompagné par un autre élève.
- Le personnel de Vie Scolaire avise en fonction de la situation et en cas d'indisposition conséquente, la famille est contactée et invitée à venir récupérer son enfant.
- En cas d'urgence, les services de secours sont appelés et la famille est informée dans le même temps.
- Dans tous les cas, le collège n'est pas habilité à donner des médicaments en dehors des protocoles mis en place dans le cadre d'un P.A.I.

- **EPS** : L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves.
 - Conformément aux recommandations des textes, l'équipe enseignante favorise la mise en place d'un enseignement adapté et accessible à chacun.
- ❖ **L'inaptitude** est prononcée par le corps médical. Elle est soumise à la production d'un certificat médical qui peut permettre de préciser si elle est liée à certains types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements. À partir du certificat médical d'inaptitude, **le professeur** jugera de l'opportunité de prendre en charge l'élève au sein du cours à travers des activités adaptées ou de l'envoyer en permanence.
- ❖ **La dispense** consiste à exonérer l'élève de suivre un cours. Elle est exceptionnelle et ne se fera qu'après que **l'enseignant** ait étudié toutes les possibilités et si aucune adaptation n'est possible.

L'élève pourra être autorisé à quitter l'établissement après que la demande faite par le responsable légal ait été visée par le professeur d'EPS puis la Vie scolaire.

5. Droit à l'image :

- Dans le cadre de différents projets pédagogiques (travaux disciplinaires, clubs, atelier, sorties et séjours pédagogiques...), l'équipe éducative peut être amenée à prendre des photos d'élèves.
- Dans le dossier d'inscription ou en début d'année, il vous a été remis une circulaire « Droit à l'image » dans laquelle vous avez exprimé vos choix concernant la diffusion de ces images.
- De manière générale, toute image prise et exploitée à l'insu de la personne (élève comme adulte) va à l'encontre du respect de son intégrité, et constitue un manquement grave.

Article 2 – VIVRE ENSEMBLE

*L'assiduité et la ponctualité sont deux conditions fondamentales pour réussir.
L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignements
(Articles L131-1 à L131-13)*

A. Assiduité et Ponctualité :

1. Gestion des Retards :

Un élève en retard doit **obligatoirement** présenter son carnet de liaison à la vie scolaire avant d'aller en cours.

Un retard ne peut être accepté sans motif valable. Si le motif est jugé irrecevable, cela sera sanctionné par une retenue, tout comme l'accumulation de retard.

L'équipe éducative se réserve la possibilité de ne pas accepter en classe un élève arrivant en retard. Il sera alors accueilli en permanence.

2. Gestion des Absences :

Une absence doit être signalée par téléphone par la famille auprès du secrétariat dès la première demi-journée d'absence puis devra être justifiée par écrit auprès de la vie scolaire (courriel, Pronote, billet d'absence).

En cas d'absences non justifiées par écrit et/ou prolongées, après mise en garde de la famille, un signalement à l'inspection Académique pourra être fait.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux devront être pris en dehors des heures de cours. Dans le cas contraire, ces absences devront impérativement être justifiées par le remplissage d'un billet d'absence (billets rose de ce carnet).

Aucune autorisation de départ anticipé en vacances ne sera accordée.

B. Circulation dans l'établissement et déplacements extérieurs

De manière générale, la circulation dans l'établissement doit se faire dans le calme : les élèves ne doivent pas parler trop fort et ne doivent ni courir ni bousculer leurs camarades.

1. Les Rangés :

A la sonnerie de demi-journée et de fin de récréation, l'élève se range dans la cour derrière le repère de sa salle. Il attend le professeur et monte calmement en classe avec lui.

2. Les Intercours :

- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur classe entre deux cours consécutifs, sauf en cas de changement de salle.
- Dans ce cas, les élèves se dirigent directement vers la salle du cours suivant, et attendent dans le calme l'arrivée du professeur.
- Le passage sur le site Richelieu ou le Bâtiment N doit toujours se faire sous la responsabilité d'un adulte en veillant à respecter les consignes élémentaires de sécurité routière.

3. Les récréations :

Ce sont des moments de détente privilégiés. Chacun doit pouvoir en profiter sereinement.

- Les jeux brutaux, les jets de projectiles quels qu'ils soient sont interdits.
- Les jeux de ballons (en mousse) sont tolérés en fonction des conditions climatiques et du nombre d'élèves présents sur la cour de récréation.

- En aucun cas, les élèves ne doivent rester dans les classes, couloirs, hors de la présence de l'adulte responsable de l'encadrement. A chaque récréation, les élèves doivent quitter les bâtiments pour se rendre dans la cour.
- Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu, de discussion ou de regroupement, il n'y a donc aucune raison d'y stationner. Les élèves doivent respecter le matériel, la propreté des lieux et ne pas gaspiller le papier toilette et l'eau. Aucun jeu d'eau n'est autorisé.
- L'accès au Foyer se fera sous certaines conditions et dans le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-respect des règles ou des consignes, le Foyer pourra être fermé pour une période déterminée.

4. Les déplacements extérieurs :

- Lors des déplacements en car pour accéder aux installations sportives ou lors de sorties scolaires, le présent règlement s'applique.
- Il est également rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pendant ces transports.

C. Tenue et Responsabilité

- Le respect de l'autre exige que toute vulgarité dans le langage et dans le comportement soit proscrite (pas de grossièretés, pas d'insultes et pas de coups).
- Chacun prendra soin des installations, équipement et matériel collectifs (Ex : interdiction d'écrire sur les tables).
- Les élèves doivent à avoir une tenue simple, propre et **adaptée** au lieu de travail du collège (Sont interdits par exemple shorts en classe, les T-Shirt au-dessus du nombril, ...).
- La tenue de sport **ne pourra pas être portée en dehors des heures d'EPS**.
- Les piercings (y compris les boucles d'oreilles pour les garçons), ne sont pas admis dans l'établissement, de même que les couvre chef et lunettes de soleil.
- Le chewing-gum est interdit.
- À la cantine ou à l'étude du soir, la mauvaise conduite d'un enfant pourra entraîner son exclusion.
- Il est **fortement** recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et ou d'argent.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation des téléphones portables, et autres objets connectés ne peut être admise sur tout le temps scolaire (y compris lors des sorties pédagogiques).
Le non-respect de cette règle entraînera la saisie à titre conservatoire de l'appareil et la restitution à l'élève par la Vie Scolaire en fin de journée. La récidive sera sanctionnée par une retenue et l'appareil ne sera rendu qu'à la famille par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 – Manquements aux règles de vie en collectivité

En cas de manquement au règlement intérieur ou au contrat du collégien, des sanctions seront posées sur le sens de la responsabilité et le respect du travail engagé. Parents et adultes de l'établissement œuvrent à l'éducation des jeunes et les aident à prendre conscience de leurs actes de la manière suivante.

- Remise en état ou remboursement en cas de matériels détériorés
- Travail supplémentaire.
- Lettre d'excuses ou d'engagement
- Retenue à caractère pédagogique ou éducatif
- Interdiction de sortie scolaire
- Exclusion de cours (travail en étude ou mesure de responsabilisation)
- Exclusion de la pause méridienne
- Avertissement écrit (travail et/ou comportement) adressé à la famille, conservé dans le dossier scolaire.

L'avertissement « travail » sanctionne une volonté délibérée de ne pas progresser, un refus objectif de travail. L'accumulation d'avertissements peut entraîner l'exclusion temporaire ou la convocation devant le conseil de discipline.

Le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, peut par mesure conservatoire décider d'une exclusion à effet immédiat en attendant une décision ultérieure.

Dans l'enceinte de l'établissement, la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ou inflammables est totalement interdite. De même, dans tous les cas où la loi n'est pas respectée (vol, violences graves, consommation, détention ou commerce de substances prohibées) un signalement au parquet et/ou à l'inspection académique pourra être fait.

- ❖ **Le Conseil d'éducation** se réunit sur décision du Chef d'établissement et a pour but d'examiner la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. Cette instance est composée du Chef d'établissement ou de son représentant, de l'élève en cause avec au moins un de ses parents, d'au moins un professeur dans la mesure du possible et de toute autre personne utile à l'examen des faits.

- ❖ **Le Conseil de discipline** se réunit sur décision du chef d'établissement et statue sur le cas d'élève ayant commis de graves manquements au règlement intérieur et/ou à la loi ou encore en cas de nombreuses récidives de comportement inadaptés.
Il est présidé par le chef d'établissement (ou son représentant) et se compose des membres suivant :
 - L'élève concerné
 - Au moins un de ses parents
 - Au moins un représentant de parents de l'établissement invité(s) par le chef d'établissement
 - D'enseignants de l'établissement
 - Des élèves délégués de la classe (en fonction des circonstances)
 - Du Responsable de Vie scolaire ou de son représentant
 - Du Responsable de niveau et/ou de l'adjoint en pastorale scolaire si possible
 - Du chef d'établissement ou de son représentant.

Le chef d'établissement peut inviter toute autre personne en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. Cette personne ne participe pas à la délibération finale.

L'élève est quant à lui représenté uniquement par ses représentants légaux. Aucune autre personne que celles citées ci-dessus n'est autorisée à participer au Conseil de discipline.

Lors de la délibération, l'élève concerné ainsi que son ou ses parents quittent le conseil.

Les sanctions posées par le Conseil de discipline sont celles inscrites dans le règlement intérieur ci-dessus auxquelles s'ajoutent **l'exclusion temporaire** (8 jours maximum) de l'établissement ou de l'un des services annexes (*cantine, étude du soir, ...*) ou **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un des services annexes.

La décision est communiquée par procès-verbal écrit envoyé en courrier Recommandé avec accusé de réception.

| Père | Mère | ou Représentant légal | L'élève |
|------|------|-----------------------|---------|
| Date | Date | Date | Date |

